



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023  
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2023/32**

**QUESTION N°8**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR D'UN AGENT COMMUNAL**

**L'An Deux Mille Vingt Trois  
Le Vingt-huit Juin  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER  
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON  
Florence DOUILLON Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER  
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISLIN  
Christophe BATAIS

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET  
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD  
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Denis HOFFMANN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Fahed HADJI

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants : 28**



**Vu** les articles L.134-1 à L.134-12 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,

**Considérant que** les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la commune est victime des faits répréhensibles suivants victime d'outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle,

**Considérant que** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service,

**Considérant que** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**Considérant qu'au** regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

**Considérant que** déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle »,

**Considérant que** la Commune doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée par M. Monsieur Arnaud CORFMAT, agent de Police municipale.
- ✓ **FIXER** le plafond de prise en charge à 10 000 € HT par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires
- ✓ **AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire
- ✓ **IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET  
AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 28 JUNI 2023**

Transmis en Préfecture le : 03/07/2023

Publié(e) le : 03/07/2023

Exécutoire le : 03/07/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

